



Le 22 août 2008
Pour diffusion immédiate

AVIS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

À L'ATTENTION DES PLAISANCIERS

**Avertissement – Il est conseillé aux plaisanciers
d'éviter l'ouvrage régulateur d'entrée du canal de dérivation de la rivière Rouge**

La Commission du canal de dérivation du Manitoba informe les plaisanciers qu'ils doivent faire preuve d'une très grande prudence lorsqu'ils naviguent à proximité de l'ouvrage régulateur d'entrée du canal de dérivation, à Saint-Norbert, et éviter de traverser l'ouvrage pour le reste de la saison de navigation 2008, et ce, à compter du 3 septembre 2008.

Dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge, la Commission du canal de dérivation entreprendra des travaux d'entretien et de construction comprenant des essais du système des vannes et l'installation d'un batardeau (digue provisoire). Les travaux nécessiteront d'élever et d'abaisser tour à tour les vannes est et ouest à divers moments pour faciliter les activités d'entretien prévues. La réduction du débit et l'augmentation de la vitesse de passage de l'eau dans les vannes de l'ouvrage régulateur d'entrée sont susceptibles de provoquer des conditions de navigation dangereuses à proximité de l'ouvrage. C'est pourquoi les plaisanciers doivent faire preuve de la plus grande prudence possible et éviter de traverser l'ouvrage régulateur d'entrée durant la période des travaux.

La Commission du canal de dérivation remercie le public pour sa compréhension et sa collaboration pendant le projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge.

-30-

Renseignements : Ronuk Modha
Commission du canal de dérivation du Manitoba
204 945-4900 ou 1 866 356-6355